

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2022 / N° 5**

Envoyé en préfecture le 29/10/2022
Reçu en préfecture le 29/10/2022
Publié le 29/10/2022
ID : 026-212603054-20221027-8_2022_5-DE

SEANCE du 27 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 20.10.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Gregory.

**Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
LAMBERT Daniel donne procuration à CARMICHAEL Benoit
VIAL Anne- Claire**

Objet : Attribution d'emplacement au cimetière

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;
- 5) Aux personnes ayant déjà résidé sur la commune au moins un jour dans leur vie ;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucuns critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'attribuer un emplacement au cimetière seulement dans les cas cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
A St Gervais sur Roubion, le 29/10/2022

Le Maire
Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 29/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 29/10/2022

Le Maire

